




**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
SERVICE DES ASSEMBLEES  
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
Reçu en préfecture le 18/12/2023  
Publié le   
ID : 013-211300041-20231218-ARR\_23DEL027-AR

**ARRETÉ N° 23 DEL 027**

Cote n° 0164

**Objet : arrêté de délégation de signature - abrogation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération DEL\_2023\_0023 du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire d'Arles délégation de compétence en ce qui concerne certains actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à subdéléguer sa signature en ces matières aux responsables de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n°23-DEL-024 du 29 juin 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric Ellena, Directeur Général Adjoint des Services de la ville d'Arles.

Considérant que la bonne marche de l'administration municipale justifie qu'il soit mis fin à la délégation de signature susvisée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les délégations de signature données à Monsieur Frédéric ELLENA sont rapportées à compter du 18 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°23-DEL-024 du 29 juin 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric Ellena, Directeur Général Adjoint des Services, est donc abrogé à compter du 18 décembre 2023.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié sur le site internet de la ville. Il peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera remise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Procureur et Monsieur le Receveur Municipal.



Fait à Arles, le 18/12/2023

Le Maire d'Arles,  
Patrick de Carolis